

MAIRIE de L'EPINE (05700)

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2023

Date de convocation : 23/01/2023
Date d'affichage : 23/01/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11
Absent : 0 Excusés : 2 Suffrages exprimés : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille vingt-trois le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, BONFILS Lucien, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, et MEYNAUD Damien
Etaient excusés : RICHAUD Marie-Christine (a donné procuration à Monsieur DELAUP Luc) et Monsieur LOUIS-PALLUEL Alain (a donné procuration à Monsieur GERMAIN Patrick)
Etait absent : -

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Taxe d'aménagement : éventuel reversement à la communauté des communes du Sisteronais Buëch
- Eventuelle acceptation d'un legs
- Demande de location maison « Ex-BONFILS »
- Financement des travaux d'aménagement du chemin de Clamorand
- D.I.A. ou demande d'acquisition de biens à La Remise soumis au droit de préemption communal
- Participation financière au projet de natation pour les élèves de l'école
- Choix du devis et plan de financement pour demande de subvention régionale pour la couverture du lavoir
- Questions et informations diverses

Avant de démarrer la séance, le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de délibérer sur l'éventuelle participation de la commune au programme LUM'ACTE et l'autoriser à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SyME05.

Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

2. Taxe d'aménagement : éventuel reversement à la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch

Dans la mesure où aucun accord n'a été passé à ce jour avec l'intercommunalité et considérant la loi du 1^{er} décembre 2022 stipulant que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement n'est qu'une possibilité, mais pas une obligation, le conseil municipal n'a pas besoin de délibérer sur ce point.

3. Eventuelle acceptation d'un legs

Le Maire expose à l'Assemblée de la décision d'une ancienne administrée de léguer à notre commune une grande partie de ses biens, par testament remis à deux études notariales.

Toutefois, ne connaissant pas encore la valeur précise des biens légués, le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner cette affaire et d'attendre avant d'accepter ou non ce legs.

4. Demande de location maison « Ex-BONFILS » à « La Remise »

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il avait reçu une demande de location d'une personne. Toutefois, il n'arrive plus à la contacter. Le Maire interroge le conseil municipal sur l'opportunité de louer cette maison en l'état ou d'installer un poêle ou de débarrasser le logement. Le Maire propose à l'Assemblée de ne pas délibérer pour le moment et d'ajourner cette affaire.

5. Financement des travaux d'aménagement du chemin de « Clamorand »

Le Maire rappelle à l'Assemblée le coût des travaux d'aménagement du chemin de « Clamorand » qui vont être réalisés au printemps prochain (89 535,00 € H.T.). La commune s'est vue allouer une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % (26 860,50 €). Une subvention départementale a été sollicitée, mais aucune réponse n'a été obtenue à ce jour. Il reste donc un autofinancement communal de 62 674,50 € H.T.

Le Maire suggère de contracter un prêt moyen terme de 4 ou 5 ans de 150 000 € pour financer l'ensemble des travaux de voirie (ceux réalisés en 2022 : chemin des Pères et chemin de Pré Clausis pour environ 100 000 € H.T. et ceux du chemin de Clamorand). Le Maire pourrait lancer une consultation de deux organismes financiers

6. Projet d'aliénation de biens sis « les Grandes Pièces »

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu de Me TUDES, Notaire à SERRES, une déclaration d'intention d'aliéner de biens sis « La Remise », cadastrés C1068, C817, C818 et C819, lesquels sont soumis au droit de préemption urbain. Il s'agit d'une grande maison d'habitation et de terrains. Le prix de vente de l'ensemble de ces biens immobiliers a été fixé à 270 000 €, auquel il faut ajouter 10 800 € de commission. La propriétaire a recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens précités.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D2022-062 du 29 juillet 2022 portant sur l'exercice du droit de préemption sur plusieurs parcelles sises au lieu-dit « La Remise », dont la parcelle cadastrée C817 appartenant à Mme DA BOA VISTA.

Le Maire propose à l'Assemblée de ne pas préempter sur ces biens immobiliers, ni sur la parcelle cadastrée C817, sur laquelle est implantée une maison d'habitation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles cadastrées C1068, C817, C818 et C819 ;
- **Invite** le Maire à faire part rapidement de cette décision à Me TUDES.

7. Participation financière au projet pédagogique « plan d'aisance aquatique » en juin ou juillet 2023

Le Maire fait part à l'Assemblée du projet pédagogique mené par l'enseignant de l'école communale, pour l'année scolaire 2022-2023. Ce projet s'inscrit dans le dispositif national « natation scolaire – plan d'aisance aquatique 2023 », qui permettrait de réaliser plusieurs séances de natation pendant une semaine en juin ou juillet 2023.

La participation financière de la commune coûterait environ 1 200,00 € (pour le transport des élèves de l'école communale en autocar et pour l'accès à la piscine de Laragne).

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de participer financièrement au projet d'école « plan d'aisance aquatique 2023 » mené par l'enseignant de l'école communale, au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école communale ;
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2023 ;
- **Invite** le Maire à faire part de cette décision à l'enseignant de l'école communale ;
- **Invite** le Maire à signer la convention qui sera établie par la Mairie de LARAGNE, pour la participation de la commune aux frais d'accès des élèves à la piscine municipale de LARAGNE.

8. Choix du devis et plan de financement pour demande de subvention régionale pour la couverture du lavoir

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à ce jour, seule l'entreprise REYNAUD Bâtiment a répondu à la demande de réactualisation de devis concernant les travaux de couverture du lavoir du bout du village. Il a été demandé un devis pour une seule pente, avec une couverture en tuiles et non pas en lauzes (difficiles à trouver).

Le Maire informe le conseil municipal que le Crédit Agricole pourrait subventionner ce projet communal, dans le cadre de sa Fondation Petit Patrimoine, à hauteur de 50 %. Il conviendrait de monter un projet plus étoffé et plus global. Il faudrait notamment inclure la pose des lauzes manquantes sur la toiture actuelle de la fontaine. Il serait opportun d'englober le lavoir et le pont situé au-dessus. Un nouveau chiffrage de ces travaux va être demandé pour le montage du plan de financement de cette opération.

Le Maire suggère d'ajourner cette affaire et de ne pas délibérer pour le moment.

9. Autorisation de signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec le SyME05 pour la réalisation d'études susceptibles d'être subventionnées par l'appel à projet Lum'ACTE mutualisé par Territoire d'Energie des Hautes Alpes – SyME05

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Il a souhaité participer au programme Lum'ACTE suite à l'enquête de Territoire d'Energie Hautes Alpes – SyME05 qui a été lancée en avril 2022, à laquelle il a répondu. L'appel à projet Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités locales.

Aujourd'hui, le SyME05 – Territoire d'Energie Hautes Alpes propose la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, afin de porter, pour le compte de la commune, les audits patrimoniaux et énergétiques, ainsi que les études de préfiguration nécessaires à la définition d'un schéma directeur d'investissements de rénovation des installations d'éclairage public appartenant à la commune et exploitées par celle-ci. Ces études sont susceptibles d'être subventionnées par l'appel à projet Lum'ACTE, mutualisé par le SyME05. Ledit syndicat se positionnerait ainsi comme personne publique centralisatrice des financements Lum'ACTE et aurait la charge de rechercher des financements, ainsi que la gestion financière et comptable de toutes les études.

Cependant, la commune devra continuer à entretenir ses installations d'éclairage public.

Pour le nombre de points lumineux de la commune, le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé dépense	Montant	Libellé recette	Montant
Diagnostic énergétique et Schéma d'aménagement lumière pour les 38 points lumineux existants sur la communes (38 lampes)	372,40 €	Subvention LUM'ACTE (50 %)	186,20 €
		Autofinancement (50 %)	186,20 €
Outils de suivi du parc d'éclairage public	445,00 €	Subvention LUM'ACTE (50 %)	222,50 €
		Autofinancement (50 %)	222,50 €
Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage	0,00 €	Pas de subvention	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	817,40 E	TOTAL DES RECETTES	817,40 €

Le Maire donne lecture du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique rédigé par le SyME05.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage publique *telle qu'elle est annexée à la présente délibération* ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage publique avec Territoire d'Energie des Hautes Alpes – SyME05.

10. Questions et informations diverses

- **Demandes de locations** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il reçoit de nombreuses demandes de locations, parfois avec jardin.
- **Financement des travaux de réfection des réseaux du village** : Le Maire propose de mener une réflexion sur ce point prochainement. La Caisse des Dépôts propose un taux de 0,40 % de plus que celui du Livret A ; ce qui paraît intéressant dans le contexte actuel.
- **Réunion avec l'Association des Communes Forestières** : Elle est prévue le 07/02 prochain et concernera le projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'O.N.F.
- **Mise en retraite d'Evelyne DELAUP au 1^{er} septembre 2023** : Il faudra trouver une personne pour la remplacer à l'Agence Postale et dans ses tâches d'agent polyvalent du service de garderie périscolaire et d'entretien des locaux municipaux Il faudra peut-être envisager d'employer une seconde personne (comme c'est le cas actuellement) au service de garderie périscolaire de la pause méridienne, en fonction de l'effectif scolaire à la rentrée de septembre 2023 (actuellement, la prévision d'effectif est de 14 élèves).
- **Construction d'une halle couverte** : Suite au constat du gel du béton et au rapport du bureau de contrôle SOCOTEC, le chantier a dû être arrêté, en raison des températures négatives. La dalle en béton ayant gelé, il sera nécessaire de la reprendre. Les travaux de charpente sont prévus vers le 15 mars prochain.
- **Taxe d'aménagement** : Elle était calculée par la D.D.T. jusqu'au 31/12/2022 et recouverte par la D.G.F.I.P. . Elle sera désormais calculée directement par les services fiscaux, d'après les éléments déclarés par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme.
- **Entreprise multiservices de Guillaume BARRAU** : Le Maire expose qu'il a rencontré cet administré, qui recherche un local dans le village ou au bord de la RD994. Provisoirement, il va s'installer dans le garage de sa mère. Le Maire propose que la maison « Ex-PORTELETTE » lui soit louée partiellement. Toutefois, il faudrait au préalable faire chiffrer le coût

des portes, installer l'eau et l'électricité. Plusieurs conseillers proposent un cloisonnement des locaux : une partie pour une entreprise, une autre pour les associations, une dernière servant de local technique.

- **Espace de soins à ROSANS** : Une maison « Au cœur de soi » comprenant un espace « orthophonie », Shiatsu MCA, massage traditionnel thaï et thérapie psychocorporelle vient d'ouvrir à ROSANS ; Il y aura prochainement un ergothérapeute et une énergéticienne. Le cabinet médical devrait quant à lui ouvrir courant février.
- **Plaques de numéros de maison** : Comme l'ont déjà fait plusieurs administrés, quelques conseillers demandent à récupérer la plaque de leur numéro de maison, afin de la poser eux-mêmes.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h00.